AR Prefecture
017-211702915-20260923-2026_09_084-DE
Reçu le 25/09/2026

DÉPARTEMENT DE
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Patrice MARTIN, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Laurent MAURY, Sylvie GOZARD, Alexandre FAVREL, Ghizlan VAN BOXSOM, Geoffroy MARCHAL, Romain BRETHOMEAU, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Lionel FRANCÔME, Émilie FRANÇOIS, Olivier THOMAS et Bastien THIERRY

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Denys SIMON (procuration à Alain DENAIS), Josiane GRELLEPOIS (procuration à Frédérique LETELLIER), Sabine GERVAIS, (procuration à Didier PROUST), Sylvie GERARDEAU (procuration à Sylvie GOZARD), Grégory TOURNEUX (procuration à Didier BRIAUD), Martine DOLBEAU, Claire COQUARD (procuration à Olivier THOMAS), Solen NÈVE (procuration à Émilie FRANÇOIS)

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique COUDREAU

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 17 septembre 2026

26-09-084 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE À TEMPS NON COMPLET

Monsieur Didier PROUST, Maire, expose qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, à savoir l'augmentation du nombre de prêts et d'accueil du public à la Médiathèque, le samedi en particulier.

Lors du Conseil municipal du 29 janvier 2025, un emploi temporaire avait été créé à la Médiathèque, pour 20h00 mensuelles (tous les samedis travaillés hormis les vacances scolaires). Ce contrat d'accroissement temporaire étant épuisé (12 mois maximum), et le besoin toujours présent au sein du service, il est proposé de créer cet emploi au tableau des effectifs.

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans maximum. La rémunération de ce poste non permanent sera limitée à l'indice terminale du grade de référence.

Considérant qu'en prévision des besoins de la Médiathèque, il est nécessaire de créer un emploi permanent pour faire face à un accroissement d'activité, par référence au grade d'adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures (planning annualisé) ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE CRÉER** l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine à 6/35ème (annualisé) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter sur ce poste et à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et le profil ;

AR Prefecture

017-211702915-20260923-2026_09_084-DE
Reçu le 25/09/2026

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs, joint en annexe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

Fait à Puilboreau, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Dominique COUDREAU

Le Maire,
Didier PROUST

MAIRIE DE PUILBOREAU
Charente-Maritime

Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le :

Et sa publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.